
	<b>Fiche consigne n° : CRPN-002</b>	
	<b>Catégories socioprofessionnelles utiles pour la CRPNPAC</b>	

### *Historique des modifications*

<i>Date de publication</i>	<i>Objet(s) de l'évolution</i>
<b>26/07/2016</b>	Fiche initiale

### *Rappel du contexte / réglementation*

La CRPNPAC est la caisse de retraite complémentaire des personnels navigants **titulaires d'un contrat de travail de navigant professionnel de l'aéronautique civile.**

L'Insee, dans sa nomenclature des Professions et Catégories Socioprofessionnelles, définit deux codes pour la population des navigants :

- 389b : Officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile
- 546d : Hôtesse de l'air et stewards

La réglementation CRPNPAC ne fait pas la distinction entre salariés cadres et non cadres, mais entre personnels techniques et personnels commerciaux. Le code PCS-ESE étant insuffisant pour faire cette distinction, il est nécessaire de le compléter avec la rubrique complément PCS-ESE. Cette rubrique permet également de préciser les conditions de cotisation des salariés.

La catégorie socioprofessionnelle et le complément catégorie socioprofessionnelle sont donc des rubriques indispensables à notre organisme, qui doivent être renseignées au plus juste.

**Pour en savoir plus** sur les codes PCS-ESE : [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

### *Traitement dans la norme NEODES*

Le bloc 40 « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) » du salarié permet de renseigner :

- La catégorie socio professionnelle, dans la rubrique S21.G00.40.004 (Code profession et catégorie socioprofessionnelle PCS-ESE). Les valeurs de cette rubrique pour les navigants professionnels sont :
  - ✓ 389b : Officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile
  - ✓ 546d : Hôtesse de l'air et stewards

- Le complément PCS-ESE, dans la rubrique S21.G00.40.005 (Code complément PCS-ESE).
  - Les valeurs possibles pour les navigants PNT sont :
    - ✓ T389N : navigants techniques taux normal
    - ✓ T389M : navigants techniques taux majoré<sup>(\*)</sup>
  - Les valeurs possibles pour les navigants PNC sont :
    - ✓ C389N : cadres navigants commerciaux taux normal
    - ✓ C389M : cadres navigants commerciaux taux majoré<sup>(\*)</sup>
    - ✓ 546dN : hôtesse ou steward taux normal
    - ✓ 546dM : hôtesse ou steward taux majoré<sup>(\*)</sup>
  
- Si le salarié est un personnel navigant technique (pilote, commandant de bord, copilote, officier navigateur, officier mécanicien navigant, HHO, SMUH, ...)
  - ✓ La rubrique S21.G00.40.004 (code PCS-ESE) doit être renseignée avec 389b
  - ✓ La rubrique S21.G00.40.005 (Code complément PCS-ESE) doit être renseignée avec T389N.
 

*Dans le cas très particulier d'un salarié cotisant au taux majoré<sup>(\*)</sup>, le code complément PCS-ESE doit être renseignée avec la valeur T389M.*
  
- Si le salarié est un personnel navigant commercial (hôtesse de l'air, steward, chef de cabine, chef du PNC, chef hôtesse, chef steward), il y a deux possibilités pour renseigner les rubriques :
  1. Le salarié est considéré comme un « cadre » au sens de l'Insee
    - ✓ La rubrique S21.G00.40.004 (code PCS-ESE) doit être renseignée avec 389b
    - ✓ La rubrique S21.G00.40.005 (Code complément PCS-ESE) doit être renseignée avec C389N.
 

*Dans le cas très particulier d'un salarié cotisant au taux majoré<sup>(\*)</sup>, le code complément PCS-ESE doit être renseigné avec la valeur C389M.*
  
  2. Le salarié n'est pas considéré comme un « cadre » au sens de l'Insee
    - ✓ La rubrique S21.G00.40.004 (code PCS-ESE) doit être renseignée avec 546d
    - ✓ La rubrique S21.G00.40.005 (Code complément PCS-ESE) doit être renseignée avec 546dN
 

*Dans le cas très particulier d'un salarié cotisant au taux majoré<sup>(\*)</sup>, le code complément PCS-ESE doit être renseigné avec la valeur 546dM.*

---

<sup>(\*)</sup> Seuls les navigants des essais réception, les parachutistes professionnels et les personnels navigants contractuels de la sécurité civile peuvent être concernés par la cotisation au taux majoré.

## Points d'attention

- Un PNT ne doit pas avoir la rubrique complément PCS-ESE renseignée avec C389M, C389N, 546dN ou 546dM
- Un PNC ne doit pas avoir la rubrique complément PCS-ESE renseignée avec T389M ou T389N
- Pour les salariés concernés par le cas très particulier des cotisations au taux majoré, nous vous invitons à consulter la fiche de consigne relative à ce sujet

## Exemples

Pour renseigner la rubrique contrat pour un pilote cotisant au taux normal :

S21.G00.40 – Contrat (contrat de travail, convention, mandat)		Valeurs
	[...]	
S21.G00.40.004	Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	« 389b »
S21.G00.40.005	Code complément PCS-ESE	« T389N »
	[...]	

Officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile

PNT cotisant au taux normal

Pour renseigner la rubrique contrat pour une chef de cabine cotisant au taux normal :

S21.G00.40 – Contrat (contrat de travail, convention, mandat)		Valeurs
	[...]	
S21.G00.40.004	Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	« 389b »
S21.G00.40.005	Code complément PCS-ESE	« C389N »
	[...]	

Officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile

PNC cotisant au taux normal

Pour renseigner la rubrique contrat pour une hôtesse de l'air cotisant au taux normal :

S21.G00.40 – Contrat (contrat de travail, convention, mandat)		Valeurs
	[...]	
S21.G00.40.004	Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	« 546d »
S21.G00.40.005	Code complément PCS-ESE	« 546dN »
	[...]	

Hôtesse de l'air et stewards

PNC cotisant au taux normal

Pour renseigner la rubrique contrat pour un pilote cotisant au taux majoré :

S21.G00.40 – Contrat (contrat de travail, convention, mandat)		Valeurs
	[...]	
S21.G00.40.004	Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	« 389b »
S21.G00.40.005	Code complément PCS-ESE	« T389M »
	[...]	

Officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile

PNT cotisant au taux majoré